



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
 Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 512-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 897 211 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière pour les travaux d'infrastructure des parcs linéaires et leurs embranchements.

- 1.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 617 838 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobie, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

- 1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 49 237 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
- b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

- 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobie, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 97 671 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - o Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - o Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

1.4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au *Règlement 468-2025 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements*.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la PÉRENNITÉ DES SENTIERS s'élève à 405 000 \$.

Ce montant comprend la pérennité-fonctionnement et la réserve financière pour la pérennité des sentiers

2.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la PÉRENNITÉ- FONCTIONNEMENT est de 280 000 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2.2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS est de 125 000 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au *Règlement 485-2025 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers*.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026
7. Le règlement numéro 494-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption : 9 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 512-2025

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX
PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT**

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs				
	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière 468-2025	Total
Estérel	11 083 \$	530 \$	3 217 \$	2 376 \$	17 206 \$
Lac-des-Seize-Îles	4 184 \$	418 \$	1 537 \$	892 \$	7 032 \$
Morin-Heights	65 428 \$	3 359 \$	9 370 \$	14 032 \$	92 189 \$
Piedmont	35 511 \$	2 746 \$	8 063 \$	7 614 \$	53 934 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	77 065 \$	2 782 \$	8 117 \$	16 519 \$	104 483 \$
Sainte-Adèle	135 585 \$	27 325 \$	24 504 \$	29 072 \$	216 486 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	40 782 \$	1 950 \$	7 912 \$	8 744 \$	59 388 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	52 256 \$	1 810 \$	7 449 \$	11 202 \$	72 717 \$
Saint-Sauveur	119 772 \$	6 274 \$	22 805 \$	25 681 \$	174 533 \$
Wentworth-Nord	76 172 \$	2 042 \$	4 697 \$	16 331 \$	99 242 \$
TOTAL	617 838 \$	49 237 \$	97 671 \$	132 465 \$	897 211 \$

MUNICIPALITÉS	Pérennité des sentiers		
	Pérennité - fonctionnement	Pérennité- réserve financière	Total
Estérel	10 908 \$	2 803 \$	13 710 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 834 \$	896 \$	3 730 \$
Morin-Heights	28 777 \$	12 646 \$	41 423 \$
Piedmont	19 355 \$	8 857 \$	28 212 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	29 054 \$	11 422 \$	40 477 \$
Sainte-Adèle	59 955 \$	32 261 \$	92 215 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	23 390 \$	10 314 \$	33 704 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	21 687 \$	9 573 \$	31 261 \$
Saint-Sauveur	67 373 \$	30 277 \$	97 650 \$
Wentworth-Nord	16 667 \$	5 951 \$	22 618 \$
TOTAL	280 000 \$	125 000 \$	405 000 \$